

La concertation avec les employeurs territoriaux et les organisations syndicales de la petite couronne

Dans le cadre du renouvellement de ses conventions de participation, le CIG petite couronne entend travailler en étroite concertation avec les employeurs territoriaux de la petite couronne, et avec les organisations syndicales représentatives.

Les actuelles conventions de participation, qui ont été prolongées d'un an par décision du conseil d'administration du CIG, et qui prendront donc fin le 31 décembre 2019, bénéficient à :

- 76 collectivités et établissements pour le contrat santé, soit plus de 21 000 adhérents et ayant-droits au 31 décembre 2017,
- 123 collectivités et établissements adhérents pour le contrat prévoyance, soit 19 000 adhérents au 31 décembre 2017.

Le centre de gestion a donc conçu un cycle de concertation à la fois avec les employeurs territoriaux et avec les organisations syndicales représentatives en petite couronne, pour préparer le renouvellement de ces conventions.

Les enjeux

Associer les employeurs et les organisations syndicales au choix et au niveau des garanties attendues dans les prochains contrats :

- Pour la santé : définition d'un panier de soins, niveaux des remboursements
- Pour la prévoyance : niveaux d'indemnisation, modalités d'accès aux contrats, modalités de gestion

Adapter les différents types et niveaux d'offres aux besoins des employeurs et des agents

A l'heure actuelle, deux offres sont proposées sur la santé, une dite « socle » et une dite « Plus ». 80 % des adhérents ont choisi la garantie « Plus ».

Pour la prévoyance, les collectivités ont le choix entre :

- Une offre « pack » qui couvre le maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail et en cas d'invalidité permanente, et le capital décès. En option, les agents peuvent souscrire à la garantie perte de retraite.
 - Une offre « à la carte » qui couvre le maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail. L'agent peut ensuite choisir, en option, le maintien de salaire en cas d'invalidité permanente, la garantie perte de retraite, et le capital décès.
- 70 % des collectivités ont choisi l'offre « pack ».

Assurer une stabilité tarifaire sur la durée du contrat

La concertation avec les employeurs et les organisations syndicales porte également sur les conditions d'une stabilité tarifaire sur la durée des contrats.

Le calendrier de la concertation

18 juin 2018 : présentation aux employeurs territoriaux du bilan des actuelles conventions, et perspectives 2020 – 2025

22 juin 2018 : présentation aux organisations syndicales du bilan des actuelles conventions, et perspectives 2020 – 2025

17 septembre : groupe de travail avec les employeurs sur la convention de participation santé

20 septembre : groupe de travail avec les organisations syndicales sur la convention de participation santé

5 octobre : groupe de travail avec les employeurs sur la convention de participation prévoyance

11 octobre : groupe de travail avec les organisations syndicales sur la convention de participation prévoyance

10 décembre : présentation des grands axes de la consultation aux employeurs

13 décembre : présentation des grands axes de la consultation aux organisations syndicales

Janvier – février 2019 : présentation aux employeurs et aux organisations syndicales du cahier des charges de la consultation.